

DECRET N° 76-269 du 29 Octobre 1976

autorisant la Province de l'Atlantique  
et l'Office Béninois de Cinéma (OBECI)  
à déroger à titre exceptionnel à la  
Procédure d'Appel d'Offres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés  
à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres  
du Gouvernement ;  
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 Février 1974, portant Réorganisation de l'Ad-  
ministration Territoriale ;  
VU le Décret n° 74-26 du 13 Février 1974, fixant les attributions et les  
prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déter-  
minant les Services directement placés sous leur autorité ;  
SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République,  
Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Par dérogation exceptionnelle aux textes en vigueur, la Pro-  
vince de l'Atlantique et l'Office Béninois de Cinéma sont autorisés à signer  
avec la Coopérative Provinciale de Construction de l'Atlantique, une Conven-  
tion d'un montant de SOIXANTE MILLIONS (60.000.000) de francs environ en vue  
de construire deux salles de cinéma dans COTONOU I et dans COTONOU II.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 29 Octobre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du  
Président de la République, Chargé de  
l'Intérieur, de la Sécurité et de  
l'Orientation Nationale, et pour le  
Ministre des Finances absent,

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 -  
CNR 4 - MISON 6 - Prov. Atl. 10 -  
OBECI 10 - Ministères 14 - DCCT-  
IGF-ONEPL-Gdc.Ch. 4 -IGAA 1 - BN 2  
DPE-DGAJL-INSAE 6 SPD 2 JORPB 1.-

Martin Dohou AZONHIHO